



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A111-2022

PORTANT AUTORISATION ET
POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
EN VUE DE L'ORGANISATION DU TRAIL
DUO NOCTURNE D'ORSAN
LE SAMEDI 1^{ER} OCTOBRE 2022

Le Maire de la Commune d'ORSAN,

Vu la demande présentée par Monsieur LIMATA Adrien Président du Comité des Fêtes d'Orsan en partenariat avec la Commune d'Orsan dans le cadre de l'organisation du trail **DUO NOCTURNE D'ORSAN** qui doit se dérouler le **Samedi 1^{er} Octobre 2022** au départ d'ORSAN et traverser une partie de la Commune d'ORSAN de 18h à 22h,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Sports notamment ses articles R 331-6 à R 331-17-2,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures destinées à améliorer la sécurité des participants du trail **DUO NOCTURNE d'ORSAN** qui se déroulera le **Samedi 1^{er} Octobre 2022 de 18h à 22h30** et de ce fait interrompre momentanément la circulation sur les voies et portions de voies de la Commune telles qu'indiquées Article 2 sur le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – le Comité des Fêtes d'Orsan est autorisé en partenariat avec la Commune d'Orsan à organiser le Trail « **DUO NOCTURE D'ORSAN** » le **Samedi 1^{er} Octobre 2022 de 18h à 22h30**.

Article 2 - La circulation sera momentanément interrompue lors du passage des participants le **Samedi 1^{er} Octobre 2022 de 18h à 22h30** sur les voies suivantes et **pendant toute la durée de la course**.

Tracé de la course : Départ Place des Ecoles, Rue de la Vignasse, RD121, Rue des Fontinelles, Rue du Chêne Vert, Chemin de la Parade, DFCI, Chemin de Valliguières, Rue de la Pise, Rue des Fontinelles, Rue de la Vignasse, arrivée Places des Écoles. (Cf. plan ci-joint)

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire par les organisateurs.

Article 3 - Les organisateurs seront chargés de la mise en place des barrières et de prendre toutes les mesures nécessaires devant assurer la sécurité des participants.

Article 4 - La Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accidents de tous ordres, les organisateurs sont invités à souscrire toutes assurances nécessaires.

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera **notifié à :**

- **Monsieur LIMATA Adrien, Président du Comité des Fêtes d'Orsan.**
- **La Brigade de Gendarmerie de LAUDUN-L'ARDOISE**

et transmis pour information à La D.G.a.I.F. Unité Territoriale de BAGNOLS-SUR-CEZE

Fait à ORSAN, le 20 Septembre 2022
Le Maire, **B. DUCROS**



